### Direction départementale des territoires



Service environnement Unité Patrimoine naturel

Grenoble, le 18 mai 2021

## PROCÈS VERBAL

# CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES EXTENSION DE L'ASA D'IRRIGATION DU SUD GRESIVAUDAN

#### Procédure engagée

Pour mémoire, l'assemblée des propriétaires s'est tenue à l'issue d'une première phase de consultation des propriétaires ayant vocation à intégrer le périmètre. Cette consultation avait obtenu une large majorité. Les parcelles opposées à leur rattachement à l'ASA ont été sorties du projet d'extension soumis au vote en assemblée.

Le projet d'extension de 600 ha 45 ares 28 ca a été présenté en assemblée des propriétaires organisée par écrit pendant 30 jours.

Les services de la DDT ont ainsi procédé à l'envoi des documents nécessaires pour la consultation par lettre recommandée avec accusé de réception 5 avril 2021 permettant une distribution à compter du 8 avril suivant, en application de l'arrêté préfectoral n°38-2021-04-01-00001 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Chaque propriétaire a été informé que la date limite pour donner sa réponse était fixé au 8 mai 2021 inclus et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par recommandé, il serait réputé favorable à l'extension.

#### Bilan des réponses réceptionnées en DDT

Nombre de propriétaires consultés : 425

Nombre de personnes ayant répondu favorablement : 207

Nombre de personnes ayant répondu favorablement hors délais : 2 Nombre de personnes ayant répondu défavorablement avec AR : 0

140 more de personnes ayant reponda delavoraciement avec 1112.

Nombre de personnes ayant répondu défavorablement sans AR: 4

Nombre de lettres NPAI: 15

Nombre de lettres non retirées : 7

Sont donc considérés comme favorables, tacitement ou non, 425 propriétaires.

La majorité qualifiée nécessaire à la validation de cette consultation est de 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface ou de la 1/2 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface à agréger. En l'espèce le vote a obtenu l'unanimité.

#### Suite de la procédure

Le Conseil Syndical est informé des résultats de la procédure d'extension du périmètre.

Une enquête publique sera lancée par le Préfet pour permettre notamment aux tiers de formuler leurs questions et commentaires.

Enfin, à l'issue, un arrêté préfectoral officialisera l'extension du périmètre de l'ASA.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur départemental des Territoires, Par subdélégation, La cheffe du service environnement

Clément ne BLIGNY